

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL du 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, D. DOUILLET, F. RICHE, H. MORONI, D. NEVEUX, D. GARRÉ, B. JUPIN, S. MULPAS, A. BRASSEUR

Absent représenté : X. PRIN par D. NEVEUX

Absent excusé : J. SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Hugues MORONI

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 15 décembre 2022.

1-Décision modificative BP Assainissement et Eau 2022 (DE_2023_01 et DE_2023_02)

Les participations aux frais de personnel des services d'assainissement et d'eau ayant été réévalués, il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP 2022 comme suit :

Assainissement

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------------------------|--------------|--------------|
| 022 | Dépenses imprévues | - 2 000.00 | |
| 6061 | Fournitures non stockables | - 1 327.38 | |
| 621 | Personnel extérieur au service | 3 327.38 | |
| TOTAL : | | 00.00 | 00.00 |

Eau

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------------------------|--------------|--------------|
| 022 | Dépenses imprévues | - 585.64 | |
| 621 | Personnel extérieur au service | 585.64 | |
| TOTAL : | | 00.00 | 00.00 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés,

*ADOpte les déplacements de crédits tels que présentés.

2-Tarifs des locations et des charges locatives de la salle des fêtes (DE_2023_03)

Pour pallier l'augmentation des dépenses supportées par la commune liée à la flambée des tarifs (électricité, matériel divers, prix des repas ...), il est proposé d'augmenter le prix de location et des charges locatives de la salle des fêtes.

Les tarifs proposés sont :

1 journée :

*Personne habitant à BERRY-AU-BAC : 170€

*Association de BERRY-AU-BAC : 200€

*Personne n'habitant pas à BERRY-AU-BAC : 270€

*Association hors commune : 300€

+Charges : Eté : 45€ ; Hiver : 90€

Weekend :

*Personne habitant à BERRY-AU-BAC : 220€

*Association de BERRY-AU-BAC : 270€

*Personne n'habitant pas à BERRY-AU-BAC : 320€

*Association hors commune : 350€

+Charges : Eté : 90€ ; Hiver : 180€

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

*VALIDENT les propositions de tarifs ci-dessus,

*DEMANDENT que ces nouveaux tarifs soient appliqués à compter du 1^{er} février 2023 pour toutes nouvelles demandes.

*ENTENDENT que les locations accordées avant cette date, conserveront les tarifs applicables le jour de la demande.

3-Demande de subvention Association Ju&Co Natur'O Pattes (DE_2023_04)

Comme l'année dernière, l'association Ju&Co Natur'O Pattes sollicite de la mairie une subvention. Pour rappel, en 2022, la municipalité avait accordé une aide de 500€.

Bien que jugée insuffisante par les membres de l'association, Madame la Maire propose de renouveler l'aide à l'identique compte tenu de ce que coûterait une adhésion à la SPA.

Invités à en débattre et après échange de points de vue, les membres du conseil municipal à la majorité (10 pour, 1 contre, 1 abstention)

*ACCORDENT une subvention de 500€ pour l'année 2023 à l'association Ju&Co Natur'O Pattes.

*CHARGENT la secrétaire de mairie d'en informer la présidente de l'association et de verser cette subvention.

4-Création du poste d'adjoint technique territorial (DE_2023_05)

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté le 18 novembre 2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du Code Général de la Fonction Publique qui autorise dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 1 5000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet afin d'aider le personnel dédié aux services périscolaires et au ménage.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

-Surveillance des enfants à la cantine,

-Aide au ménage à la cantine et à l'école.

Elle précise que cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade C soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés

*VALIDE la création du poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} mars 2023.

*ENTEND que si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

*PRÉCISE que l'agent recruté sera rémunéré sur l'échelle afférente à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux échelle C1 échelon 1 (Indice Brut : 367 ; Indice Majoré : 340).

*DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 633 et 6411 (si titulaire) ou articles 633 et 6413 (si contractuel).

*DEMANDE que le tableau des effectifs soit mis à jour en conséquence.

5-Mise à Jour du tableau des effectifs (DE_2023_06)

Compte-tenu de la création d'emploi d'adjoint technique territorial, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

| Grade / Catégorie | Titulaire / contractuel | Quotité de travail | Effectifs |
|---|-------------------------|--------------------|-----------|
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe / C | Contractuel | 35 | 1 |
| | Titulaire | 6 | 1 |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe / C | Titulaire | 31.65 | 1 |
| Agent technique 2 ^{ème} classe / C | Contractuel | 35 | 1 |
| | Titulaire | 19.5 | 1 |
| | Contractuel | 17.27 | 1 |
| | ? | 8 | 1 |
| | Contractuel | 17.5 (1mois/12) | 1 |

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

* ADOPTENT le tableau des effectifs tel que présenté.

-
- 1-Décision modificative BP Assainissement et Eau 2022
 - 2-Tarifs des locations et des charges locatives de la salle des fêtes
 - 3-Demande de subvention Association Ju&Co Natur'O Pattes
 - 4-Création du poste d'adjoint technique territorial
 - 5-Mise à Jour du tableau des effectifs

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.
